

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00261

Numéro SIREN : 444 991 681

Nom ou dénomination : 3 S

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/022967

3S

Société par actions simplifiée au capital de 39.000 €

Siège social : 106 Avenue Tolosane

31520 Ramonville Saint-Agne

R.C.S. Toulouse 444 991 681

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 30 JUIN 2023

Le 30 juin 2023, à 7 heures 15, au siège social, les associées de la société 3S, se sont réunis au siège social sis 106 Avenue Tolosane, 31520 Ramonville Saint-Agne, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de Monsieur Didier Montegut, Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- La SAS G3S,
propriétaire de..... 3 899 actions
représentée par son Président, Serge SELLAN
- La SAS G3S ALYZIA,
propriétaire de..... 1 action
représentée par son Président, Serge SELLAN

Soit un total de..... 3 900 actions
composant la totalité du capital social

En conséquence, le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les lettres de convocation,
- l'ordre du jour de l'assemblée,
- le rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements devant, selon la législation en vigueur et les statuts de la société, être communiqués aux associées, leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par Monsieur Didier Montegut, Président non associé.

Monsieur le Président ouvre la discussion sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Constatation de l'absence de conventions réglementées ;
- Point sur les informations triennales à organiser pour informer les salariés de la société sur les sujets suivants :
 - les conditions juridiques, les avantages et les difficultés de la reprise d'une société par ses salariés et les aides dont ils peuvent bénéficier,
 - les orientations générales de l'entreprise relatives à la détention de son capital, notamment sur le contexte et les conditions d'une cession de celle-ci et, le cas échéant, sur le contexte et les conditions d'un changement capitalistique substantiel ;

SS
SS
1

- Nomination d'un Commissaire aux comptes.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première résolution : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 748.197,99 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'assemblée générale déclare prendre acte que cet exercice a été principalement marqué par la sortie de la crise sanitaire, la reprise étant surtout sensible à partir du 2^{ème} trimestre 2022 mais, également, par de fortes problématiques de recrutement en sortie de crise.

Déclaration au titre des articles 223 quater et quinquies du Code général des impôts

L'assemblée générale, conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts déclare que l'exercice approuve les 85.211 € de frais non déductibles fiscalement visés aux articles 39, 4 et 5 du Code général des impôts et les 21.303 € d'impôt en résultant.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 748.197,99 €, la réserve légale ayant atteint le dixième du capital social, en totalité au compte « autres réserves » qui passe de 4.511.504,52 € à 5.259.702,51 €.

Déclaration au titre de l'article 243 bis du Code général des impôts

L'assemblée générale déclare, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Quitus au président

L'assemblée générale déclare donner quitus plein et entier au président pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Rémunération du président

L'assemblée générale constate que le président n'a pas été rémunéré au titre de son mandat social pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et à l'article 15 des statuts dites « réglementées »

Conformément à l'article 15 des statuts, l'assemblée générale constate qu'aucune convention relevant de cet article n'est intervenue.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Information des salariés

SS
307

L'assemblée générale prend acte que les deux informations triennales à effectuer aux salariés sur les sujets suivants :

- les conditions juridiques, les avantages et les difficultés de la reprise d'une société par ses salariés et les aides dont ils peuvent bénéficier ; et

- les orientations générales de l'entreprise relatives à la détention de son capital, notamment sur le contexte et les conditions d'une cession de celle-ci et, le cas échéant, sur le contexte et les conditions d'un changement capitalistique substantiel, seront faites en 2023.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution : Nomination d'un Commissaire aux comptes

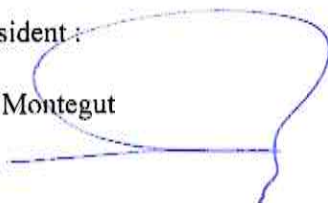
L'assemblée générale constate que la société, dans les comptes de l'exercice sous examen, a dépassé les seuils de nomination obligatoire d'un commissaire aux comptes au titre de la certification légale des comptes. En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer commissaire aux comptes la société Deloitte & Associés, 6, place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense cedex, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal est établi par le président et signé par les associées présents et le président.

Le Président :

Didier Montegut



La SAS G3S :

représentée par Serge Sellan



La société G3S-ALYZIA

Représentée par Serge Sellan

